

Offre Grillades d'été 2024 de Maple Leaf® (l'« offre »)

Conditions générales

L'OFFRE S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST RÉGIE PAR LES LOIS CANADIENNES.

Les tarifs de transmission de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer à l'offre au moyen d'un appareil mobile. Avant de participer à l'offre au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les tarifs applicables.

1. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES :

En soumettant le formulaire de participation à l'offre et en téléversant une preuve d'achat admissible, vous certifiez avoir lu les présentes conditions générales (les « **présentes conditions** ») et acceptez d'être juridiquement lié par celles-ci.

2. ADMISSIBILITÉ :

L'offre s'adresse aux résidents canadiens autorisés qui se trouvent au Canada, qui sont majeurs selon la loi de leur province ou de leur territoire au moment où ils remplissent le formulaire de participation à l'offre et qui disposent d'un compte de courriel valide. Vous ne pouvez ni participer à l'offre ni réclamer une récompense si vous êtes un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire (ou un particulier vivant sous le même toit qu'une telle personne et parent ou non avec celle-ci) des Aliments Maple Leaf inc. (le « **commanditaire** ») ou de ses divisions, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de récompenses ou agences de publicité ou de promotion, ou encore de toute autre personne physique ou morale participant à la conception ou à la gestion de l'offre (collectivement, les « **parties à l'offre** »). Les groupes, les associations, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent participer à l'offre. Les renseignements que vous communiquez sont uniquement utilisés aux fins de la gestion de l'offre, et ce, conformément à l'Énoncé de confidentialité du commanditaire (voir l'article 22 ci-dessous). Dans les présentes conditions, si le contexte l'exige ou le permet, le terme « **commanditaire** » désigne également tout représentant ou mandataire du commanditaire. Dans les présentes conditions, une personne habilitée à réclamer une récompense est appelée un « **participant** » ou un « **participant admissible** ».

3. DATES CLÉS :

- i. **Période d'achat** : Un participant doit effectuer l'achat de produits admissibles, au sens indiqué à l'article 4 iii, entre le 29 avril 2024 et le 31 août 2024 (la « **période d'achat** »).
- ii. **Période de téléversement des reçus** : Un participant peut téléverser ses preuves d'achats admissibles, au sens indiqué à l'article 4 iii, entre le 29 avril 2024 à 00 h00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), et le 8 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période de téléversement des reçus** »).

- iii. **Dépenses totales** : Un participant peut visualiser ses dépenses totales ou le niveau de récompense qu'il a atteint entre le 29 avril 2024 à 00 h00 min 01 s, HE, et le 16 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, en cliquant sur « **Mes récompenses** » sur le site Web de l'offre.
- iv. **Un participant doit « encaisser » sa récompense pour la recevoir. Il peut réclamer la récompense à laquelle il a droit entre le 29 avril 2024 à 00 h00 min 01 s, HE, et le 16 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE. REMARQUE :** Un message indiquant que l'offre est terminée figurera sur le site Web de l'offre entre le 17 septembre 2024 à 00 h00 min 01 s, HE, et le 30 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE. **Toute récompense non encaissée ou réclamée au plus tard le 16 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, sera automatiquement encaissée par le mandataire désigné du commanditaire le ou vers le 17 septembre 2024.**
- v. **Fin de l'accès au site Web de l'offre** : Le site Web de l'offre ne sera plus accessible à partir du 31 octobre 2024 à 00 h 00 min 01 s, HE.
- vi. **Récompenses** : Les récompenses des participants leur sont expédiées par la poste, à leur adresse résidentielle, dans les huit (8) semaines suivant leur encaissement par les participants concernés. Si un participant a encaissé sa récompense entre le 1^{er} septembre 2024 et le 16 septembre 2024, ou s'il ne l'a toujours pas encaissée le 17 septembre 2024, sa récompense lui sera expédiée par la poste le ou vers le 21 octobre 2024.

4. **DÉFINITIONS** : Aux fins des présentes conditions et par souci de précision là où le contexte l'exige, les termes suivants revêtent les sens indiqués ci-dessous.

- i. **Produits admissibles** : Pendant la période d'achat, les participants doivent procéder à l'achat de n'importe lesquels des produits admissibles indiqués à l'article 5 ci-dessous que sont les saucisses fumées Natural Top Dogs^{MC} Maple Leaf[®], les saucisses fumées originales Hot Dogs Maple Leaf[®], les saucissons fumés naturels Maple Leaf[®], les cuisses de poulet de rôtisserie de Maple Leaf[®], le filet de porc à l'érable canadien et pommes Maple Leaf[®] ou le porc effiloché Maple Leaf[®] (les « **produits admissibles** ») auprès d'un détaillant autorisé du Canada ou par l'intermédiaire du site d'achat en ligne d'un tel détaillant, sous réserve des stocks disponibles ainsi que de l'inventaire et des produits proposés par le détaillant concerné.
- ii. **Reçu** : Lorsque vous procédez à l'achat en magasin d'un produit participant auprès d'un détaillant canadien, vous devez demander et conserver le reçu. Lorsque vous procédez à l'achat d'un produit admissible par l'intermédiaire du système en ligne d'un détaillant canadien, vous devez conserver le courriel reçu de ce détaillant confirmant la collecte de votre commande (la « **confirmation de collecte** ») ou la livraison de celle-ci (la « **confirmation de livraison** »). Consultez l'article 4iii pour en savoir plus au sujet des éléments devant figurer sur chaque reçu.
- iii. **Preuve d'achat admissible** :

a. **Achat en magasin** : Prenez une photo de l'intégralité de votre reçu. Les quatre coins de celui-ci doivent être visibles. Votre reçu ne doit pas présenter le moindre pli et rien ne doit le masquer, ombres comprises. S'il vous est impossible de réaliser une photo montrant l'intégralité de votre reçu, ou en cas de reçu recto verso, plusieurs photos peuvent être téléversées dans le cadre de la soumission d'une seule et même preuve d'achat admissible. Vous devez vous assurer que chacun des éléments clés indiqués ci-dessous est bien visible sur chaque photo soumise à titre de preuve d'achat admissible, sans quoi la preuve d'achat en question sera considérée comme invalide.

Les éléments suivants doivent être clairement visibles sur la photo de votre reçu fourni par un détaillant canadien : le nom et l'adresse du détaillant canadien; la date et l'heure de l'achat; la désignation de tous les produits achetés, y compris les produits admissibles, incluant leur description et leur prix unitaire; le total partiel de la transaction; le montant total de la transaction, en dollars canadiens; la liste des coupons ou des rabais obtenus; les taxes applicables, ainsi que le mode de paiement. Les reçus comportant la mention « duplicata » soumis à titre de preuve d'achat admissible seront considérés comme invalides.

b. **Achat en ligne** : Après la collecte ou la livraison de votre commande, accédez dans votre boîte de réception au courriel du détaillant confirmant sa collecte ou sa livraison, puis enregistrez ce message sous forme de fichier PDF. Il est possible qu'un courriel de confirmation de collecte ou de livraison s'étende sur plusieurs pages; le cas échéant, toutes les pages de celui-ci doivent figurer dans le fichier PDF précité soumis à titre de preuve d'achat admissible. Les éléments suivants doivent être clairement indiqués dans la confirmation de la collecte ou de la livraison de votre commande : votre nom, qui doit correspondre à celui indiqué dans le formulaire de participation à l'offre; votre adresse de livraison et de contact, qui doit correspondre à celle indiquée dans le formulaire de participation à l'offre; le nom du détaillant; le numéro de la commande ou de la transaction; le lieu de collecte auprès du détaillant ou l'adresse de livraison; les date et heure de l'achat; la date de collecte de la commande, ou les date et heure de livraison; la désignation de tous les produits achetés, produits admissibles compris, incluant leur description et leur prix unitaire; le total partiel de la transaction; le montant total de la transaction, en dollars; la liste des coupons ou des rabais obtenus; les taxes applicables, ainsi que le mode de paiement.

REMARQUES :

Toute preuve d'achat admissible soumise indiquant qu'une commande a été passée sans préciser que sa collecte ou sa livraison a eu lieu sera considérée comme invalide.

Toute preuve d'achat admissible soumise sur laquelle figure un nom et/ou une adresse ne correspondant pas au nom et/ou à l'adresse indiqués dans le formulaire d'inscription à l'offre sera considérée comme invalide.

Chaque preuve d'achat admissible, qu'il s'agisse d'un reçu ou d'une preuve d'achat en ligne, ne peut être utilisée qu'une seule fois.

iv. **Dépenses totales** : Somme, avant taxes, du coût des divers produits admissibles achetés, déduction faite des coupons ou des rabais obtenus.

v. **Encaissement ou réclamation d'une récompense** : En tout temps pendant la période de téléversement des reçus ainsi qu'entre le 9 septembre 2024 à 00 h 00 min 01 s, HE, et le 16 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, un participant qui a atteint un (1) des trois (3) niveaux de récompense (au sens de l'article 4vi et de l'article 11) peut choisir d'encaisser ou de réclamer sa récompense. Il est recommandé aux participants de ne pas réclamer de récompense avant le 31 août 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, afin qu'ils puissent atteindre le niveau de dépenses maximal, soit 50,00 \$ CA, permettant d'obtenir une récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA (voir l'article 9. Limitations touchant les récompenses). Si un participant préfère ne pas attendre d'atteindre le niveau de récompense maximal, il doit encaisser manuellement sa récompense en cliquant sur « Ma récompense » sur le site Web, puis suivre les étapes indiquées sur le site Web et précisées à l'article 7 ci-dessous. **RAPPEL : CHAQUE PARTICIPANT ET CHAQUE FOYER N'A DROIT QU'À UNE SEULE RÉCOMPENSE, AU SENS INDIQUÉ À L'ARTICLE 9, PEU IMPORTE LE NIVEAU DE RÉCOMPENSE ATTEINT.**

vi. **Récompenses** : Il existe trois (3) niveaux de récompense, indiqués à l'article 11.

Niveau de récompense	Dépenses totales cumulées : Sommes totales, avant taxes, des produits admissibles achetés, déduction faite des coupons ou des rabais obtenus, indiquées sur la preuve d'achat admissible soumise.	Récompense
1	Dépenses totales de 15,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 5,00 \$ CA
2	Dépenses totales de 25,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 10,00 \$ CA

3	Dépenses totales de 50,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA
---	---------------------------------	--

Pour plus de précision :

- La présente offre ne peut être combinée aux promotions proposées par les détaillants pendant la période d'achat. Par exemple, si un détaillant offre un produit admissible gratuit pendant la période d'achat (p. ex., un produit gratuit à l'achat de deux), seul le produit acheté est pris en compte dans l'établissement des dépenses totales. Le produit gratuit n'est **pas** pris en compte. Un produit offert par un détaillant à prix réduit (par exemple 4,99 \$ CA alors que son prix de détail courant est de 6,99 \$ CA, soit une économie instantanée de 2,00 \$ CA) est considéré comme un produit admissible acheté au prix réduit en question. Par exemple, si un participant réalise, grâce à un coupon, une économie de 1,00 \$ à l'achat d'un paquet de saucisses fumées originales Natural Top Dogs^{MC} Maple Leaf[®], le montant de cette économie, soit 1,00 \$, est déduit de ses dépenses totales.
- Les dépenses totales effectuées par un participant pour avoir droit à une récompense n'ont pas à l'être auprès du même détaillant canadien ni non plus dans le cadre d'une seule et même transaction.
- Un participant peut téléverser autant de preuves d'achats admissibles qu'il le souhaite afin d'atteindre l'un des trois (3) niveaux de récompense possibles indiqués à l'article 11 (5,00 \$ CA, 10,00 \$ CA ou 25,00 \$ CA). Par exemple, un participant peut effectuer autant d'achats qu'il le souhaite dans le cadre de multiples transactions pour que ses dépenses totales atteignent le montant minimal donnant droit à une récompense, soit 15 \$ CA, puis continuer de procéder à l'achat de produits admissibles afin d'accroître ses dépenses totales jusqu'à ce que celles-ci atteignent 50,00 \$ CA et lui donnent droit à une récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA, ou jusqu'à ce que la période d'achat soit terminée, selon la première de ces éventualités. Des dépenses totales de plus de 50,00 \$ CA ne donnent droit à aucune récompense additionnelle.
- Par exemple, si les preuves d'achats admissibles que vous avez soumises indiquent des dépenses totales de 62,00 \$ CA, vous n'avez droit qu'à une (1) récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA; l'excédent de 12,00 \$ CA par rapport à 50,00 \$ CA ne vous donne droit à aucune récompense additionnelle. Il est interdit, en toutes circonstances et pour quelque motif que ce soit, de partager, mettre en commun ou céder des preuves d'achats admissibles ou des reçus de divers participants dans le but d'atteindre l'un ou l'autre des montants de dépenses totales donnant droit à une récompense.

5. **PRODUITS ADMISSIBLES** : Pendant la période d'achat, les participants doivent procéder à l'achat de n'importe lesquels des produits admissibles que sont les saucisses fumées Natural Top Dogs^{MC} Maple Leaf[®], les saucisses fumées originales Maple Leaf[®], les saucissons fumés naturels Maple Leaf[®], les cuisses de poulet de rôtisserie Maple Leaf[®], les filets de porc à l'érable canadien et pommes Maple Leaf ou le porc effiloché Maple Leaf[®] (les « **produits admissibles** ») auprès d'un détaillant autorisé du Canada

ou par l'intermédiaire du site d'achat en ligne du détaillant en question, sous réserve des stocks disponibles ainsi que de l'inventaire et des produits proposés par le détaillant.

Produits admissibles	Code universel de produit
Saucisses fumées originales Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 000431
Saucisses fumées réduites en sel Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 000448
Saucisses fumées barbecue Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , format familial 900 g	CUP 0 63100 284701
Saucisses fumées originales Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , format familial 900 g	CUP 0 63100 224059
Saucisses fumées barbecue Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 291334
Saucisses fumées originales Hot Dogs Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 000486
Saucisses fumées format barbecue Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 291327
Saucissons fumés naturels – originaux Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 224769
Saucissons fumés naturels – miel et ail Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 224752
Saucissons fumés cheddar Maple Leaf [®] , 375 g	CUP 0 63100 224745
Cuisses de poulet de rôtisserie Maple Leaf [®] , 600 g	CUP 0 63100 202033
Filet de porc à l'érable canadien et pommes Maple Leaf [®] , 400 g	CUP 0 63100 202040
Porc effiloché Maple Leaf [®] , 450 g	CUP 0 63100 134898

Les achats effectués par des groupes, des associations, des organisations ou des entités commerciales ou non commerciales, ou encore en leur nom, ne sont pas acceptés et ne donnent droit à aucune récompense.

6. COMMENT SOUMETTRE UNE PREUVE D'ACHAT ADMISSIBLE :

Si vous disposez de plus d'une (1) preuve d'achat admissible à téléverser, vous devez téléverser chacune séparément. **Vous ne devez pas téléverser plus d'une (1) preuve d'achat admissible au cours d'une même session en ligne. Pour plus de précision, vous pouvez téléverser plus d'une (1) photo ou d'un (1) fichier PDF pour le même produit admissible au cours d'une même session en ligne.**

Suivez les étapes indiquées ci-dessous pour soumettre une preuve d'achat admissible. **Chaque reçu ne peut être soumis qu'une seule fois.**

- i. Rendez-vous sur le site www.MapleLeaf.ca/Promotions [en anglais] ou www.MapleLeaf.ca/fr/Promotions [en français] (respectivement appelés le « **site Web de l'offre** » et collectivement appelés les « **sites Web de l'offre** »), puis cliquez sur « Commencer et téléverser votre reçu ».

- ii. Entrez votre adresse de courriel, puis cliquez sur « Téléverser ».
- iii. Sélectionnez sur votre appareil le fichier de la preuve d'achat admissible sauvegardée, puis cliquez sur « Téléverser reçu ». Si vous disposez d'une seconde photo ou d'un second fichier correspondant à une même preuve d'achat admissible ou à un même reçu (par exemple, en cas de reçu long ou recto verso), cliquez sur « Téléverser un autre reçu », puis sélectionnez cette seconde photo et téléversez-la. Une fois votre ou vos photographie(s) téléversée(s), cliquez sur le bouton « Soumettre reçu », ce qui entraîne la « **soumission d'une preuve d'achat admissible** ».
- iv. Formulaire de participation à l'offre :
 - a. **Participant prenant part à l'offre pour la première fois** : En tant que participant, vous devez remplir entièrement le formulaire de participation à l'offre en indiquant tous les renseignements exigés, y compris votre prénom et votre nom; votre adresse postale résidentielle (y compris votre numéro d'appartement, le cas échéant, vos ville, province et code postal, ainsi que votre numéro de boîte postale si vous en possédez une ou résidez en zone rurale), de même que votre numéro de téléphone pendant la journée (indicatif régional compris). Vous devez de plus cliquer sur le menu déroulant pour sélectionner le type de récompense que vous souhaitez recevoir; vérifier que votre adresse de courriel est exacte (dans le cas contraire, mettez fin à votre session en ligne et recommencez); cocher la case visant à indiquer que vous certifiez avoir lu les présentes conditions, que vous acceptez d'être juridiquement lié(e) par celles-ci et que vous avez atteint l'âge de la majorité applicable au sein de votre province ou territoire de résidence au moment de remplir le formulaire en ligne de participation à l'offre; cocher la case visant à indiquer que vous consentez à ce que le commanditaire vous envoie par courriel des communications concernant le traitement des preuves d'achats admissibles que vous avez récemment soumises et concernant vos dépenses totales, ainsi que des rappels concernant vos dépenses totales ou le niveau de récompense que vous avez atteint ou encore vous demandant d'encaisser votre récompense pendant la durée de l'offre. **Facultatif** : Cochez la case visant à indiquer que vous souhaitez recevoir des communications promotionnelles ultérieures de la part du commanditaire. **(REMARQUE IMPORTANTE : Il n'est pas obligatoire d'accepter de recevoir des communications d'ordre promotionnel de la**

part du commanditaire, et vous pouvez en tout temps demander à ne plus en recevoir sans que cela influe sur la possibilité pour vous d'avoir droit à une récompense dans le cadre de l'offre et de l'encaisser).

Cliquez enfin sur la case visant à confirmer que vous n'êtes pas un robot, puis sur le bouton « Soumettre ». Les adresses commerciales ne sont pas acceptées dans le cadre de l'offre. La récompense d'un participant lui sera expédiée par la poste à son adresse résidentielle.

b. **Les participants ayant déjà pris part à l'offre une première fois** doivent passer directement de l'article 6 iii à l'article 6 v.

v. Après avoir cliqué sur le bouton « Soumettre », vous serez dirigé vers une page Web comportant le message suivant : « Merci de votre participation à l'offre Grillades d'été de *Maple Leaf*[®] ». *Un courriel indiquant où en est le traitement de la preuve d'achat admissible que vous avez soumise vous sera envoyé dans les 48 heures qui suivent. Si vous ne trouvez pas ce courriel dans votre boîte de réception, consultez le dossier où se trouvent vos courriels indésirables. **CONSERVEZ SANS FAUTE LES ORIGINAUX DE VOS REÇUS OU CONFORMATIONS DE COLLECTE OU DE LIVRAISON. ILS POURRAIENT ÊTRE EXIGÉS À DES FINS DE VÉRIFICATION.***

vi. **EXAMEN ET VALIDATION DES PREUVES D'ACHATS ADMISSIONNELLES** : Après réception d'une preuve d'achat admissible, elle est examinée pour confirmer sa validité. Ce processus d'examen peut exiger quarante-huit (48) heures à compter de la soumission de la preuve d'achat admissible reçue. Une fois le processus d'examen terminé, l'un (1) des messages suivants est communiqué au participant par courriel :

a. Bravo! Votre reçu a été validé pour un montant de XX \$. Cliquez ici pour visualiser vos dépenses totales, et sur « Mes récompenses » pour savoir si vous avez droit à une récompense. Il est encore temps pour vous de faire l'achat de délicieux produits admissibles que sont les saucisses fumées Natural Top Dogs^{MC} Maple Leaf[®], les saucisses fumées originales Maple Leaf[®], les saucissons fumés naturels Maple Leaf[®], les cuisses de poulet de rôtisserie Maple Leaf[®], le filet de porc à l'érable canadien et pommes Maple Leaf[®] ou le porc effiloché Maple Leaf[®] afin d'atteindre le niveau de récompense maximal. Si vous avez droit à la récompense correspondant au niveau de récompense que vous avez atteint, vous pouvez l'encaisser sur la page « Mes récompenses ». Rappelez-vous que vous et votre foyer n'avez droit qu'à une seule récompense dans le cadre de l'offre, peu importe la valeur en dollars de celle-ci.

OU

b. Félicitations, vous avez droit à la récompense maximale dans le cadre de l'offre, soit une récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA sous la forme de cartes-cadeaux d'épicerie! **Cliquez ici** pour encaisser ou réclamer votre récompense et la recevoir. Vous recevrez vos cartes-cadeaux par la poste dans les 8 semaines suivant l'encaissement de votre récompense. Si vous n'avez pas encaissé votre récompense une fois l'offre terminée, nous l'encaisserons automatiquement et vous enverrons par la poste les cartes-cadeaux auxquelles vous avez droit.

OU

c. Désolé (indiquer ensuite la raison invoquée par le mandataire désigné du commanditaire pour laquelle la preuve d'achat admissible n'a pas encore pu être traitée, ainsi que les prochaines étapes concernant celle-ci).

Rappel : Il incombe à chaque participant de consulter sa boîte de réception, et au besoin son dossier contenant les courriels indésirables, pour prendre connaissance des messages précités. Remarque : Les confirmations envoyées par courriel n'indiquent pas le détaillant préféré du participant aux fins de l'offre.

REMARQUE : Si vous avez des questions sur votre preuve d'achat admissible, son montant, vos dépenses totales ou votre demande de récompense, rendez-vous sur le site Web www.MapleLeaf.ca/Promotions [en anglais] ou www.MapleLeaf.ca/fr/Promotions [en français] et consultez la page d'aide ou envoyez-nous un courriel à help@topdogs.ca.

7. **COMMENT ENCAISSER UNE RÉCOMPENSE :** En tout temps pendant la période de téléversement des reçus ou entre le 9 septembre 2024 à 00 h00 min01 s, HE, et le 16 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, un participant peut choisir d'encaisser ou de réclamer la récompense à laquelle il a droit s'il a atteint l'un des trois (3) niveaux de récompense possibles indiqués à l'article 11. **RAPPEL :** Chaque participant n'a droit qu'à une seule récompense, conformément à l'article 9, pendant la durée de l'offre.

- i. Consultez le site Web www.MapleLeaf.ca/Promotions [en anglais] ou www.MapleLeaf.ca/fr/Promotions [en français].
- ii. Dans la barre de navigation ou sur la page d'accueil du site Web de l'offre, cliquez sur « Mes récompenses » et entrez votre adresse de courriel ou repérez le dernier courriel reçu dans le cadre de l'offre et cliquez dans celui-ci sur le bouton « Mes récompenses » pour voir la récompense à laquelle vous avez droit.
- iii. Vos dépenses totales à jour seront affichées sur le site Web de l'offre. **REMARQUE :** Vos dépenses totales ne prennent en compte que celles liées aux preuves d'achats admissibles examinées et acceptées. Rappelez-vous que l'examen et l'acceptation de toute preuve d'achat admissible peuvent exiger jusqu'à 48 heures. Le participant qui a droit à une

- récompense peut cliquer sur le bouton « Encaisser » **ou** choisir de continuer à procéder à l'achat de produits admissibles si la période d'achat n'est pas terminée.
- iv. Si le participant clique sur « Encaisser », il est invité par le site Web de l'offre à confirmer qu'il souhaite encaisser la récompense à laquelle il a droit en fonction du niveau de récompense atteint en cliquant sur le bouton « Confirmer encaissement ».
 - v. Dès la réception de cette confirmation d'encaissement par le site Web de l'offre, une page de remerciement s'affiche, vous indiquant de vérifier la présence d'un courriel de confirmation dans votre boîte de réception. Votre récompense vous sera envoyée par courrier ordinaire dans les huit (8) semaines qui suivent. Le courriel de confirmation précité se lira comme suit :
 - a. Félicitations, vous avez droit à une récompense d'une valeur de XX \$ CA et avez choisi de l'encaisser! Nous préparons votre récompense – cartes-cadeaux ou coupons selon le choix que vous avez indiqué dans votre formulaire de participation – et vous l'enversons par la poste. Vous devriez recevoir votre récompense dans les 8 semaines suivant son encaissement.
 - vi. **REMARQUE** : Un participant peut choisir de ne **PAS** encaisser sa récompense et de continuer à procéder à l'achat de produits admissibles pendant la période d'achat afin d'atteindre le niveau de récompense supérieur ou maximal.
 - vii. Les dépenses totales d'un participant s'accumulent dans son compte personnel jusqu'à ce qu'il encaisse sa récompense ou que leur montant atteigne le maximum de 50,00 \$ CA. Le participant en question est alors invité à encaisser sa récompense parce qu'il a atteint le plus haut niveau de récompense possible.
 - viii. Si, pour une raison quelconque, un participant n'a toujours pas encaissé sa récompense le 17 septembre 2024, celle-ci est automatiquement encaissée par le mandataire désigné du commanditaire si le participant en question a atteint l'un des niveaux de récompense possible.

RAPPEL : Si un participant souhaite recevoir sa récompense avant que ses dépenses totales aient atteint 50,00 \$ CA, ce qui lui donne droit à la récompense maximale d'une valeur de 25,00 \$ CA, il doit : (i) soit cliquer sur le bouton « Mes récompenses » dans le courriel personnalisé qu'il a reçu, (ii) soit accéder au site Web de l'offre et cliquer sur « Mes récompenses » pour voir le montant de ses dépenses totales jusqu'alors et, s'il a atteint le niveau de récompense souhaité, cliquer sur le bouton « Encaisser » pour réclamer la récompense à laquelle il a droit. *Un montant résiduel ne donne pas droit à une récompense additionnelle et ne peut être transféré à un autre participant.*

RAPPEL : **CHAQUE PARTICIPANT OU FOYER N'A DROIT QU'À UNE (1) RÉCOMPENSE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9, PEU IMPORTE LA VALEUR EN DOLLARS DE SA RÉCOMPENSE.**

RAJUSTEMENTS : Si, pendant la durée de l'offre, le commanditaire ou son mandataire désigné juge, après vérification manuelle, que la preuve d'achat initialement jugée valide soumise par un participant aurait dû être considérée comme invalide pour une raison quelconque, un courriel intitulé « Rajustement » est envoyé au participant pour l'en informer. Ce courriel indique au participant que le montant de ses dépenses totales a été rajusté en conséquence. Si le participant a déjà encaissé sa récompense, un courriel lui est envoyé, lui indiquant que l'examen manuel de la preuve d'achat admissible qu'il a soumise a malheureusement montré que ses dépenses totales n'avaient pas atteint le montant donnant droit à la récompense en question. Ce courriel précise au participant comment continuer de procéder à des achats pour que le montant de ses dépenses totales lui donne droit à la récompense qu'il a encaissée.

8. **IMPORTANT : VOUS DEVEZ CONSERVER LES ORIGINAUX DE VOS PREUVES D'ACHATS ADMISSIBLES ET REÇUS.** Le commanditaire se réserve le droit d'exiger de tout participant à des fins de vérification, en tout temps et pour tout motif, les originaux des reçus qu'il a utilisés pour participer à l'offre. **Le défaut de fournir les originaux de vos reçus exigés dans le délai précisé par le commanditaire ou par son mandataire désigné peut entraîner le refus de votre demande de récompense. Vous devez conserver les originaux de vos preuves d'achats admissibles et reçus jusqu'à la fin de l'offre, ou jusqu'à la réception de votre récompense si vous la recevez avant la fin de l'offre.**
9. **LIMITATIONS TOUCHANT LES RÉCOMPENSES : Une seule récompense par foyer, peu importe le niveau de récompense atteint par le participant. Chaque foyer ne peut soumettre qu'un seul formulaire de participation à l'offre. Une demande de récompense doit être soumise par un seul participant membre d'un foyer, et ce participant ne doit utiliser qu'une seule adresse de courriel. Pour plus de précision, une seule récompense peut être décernée par foyer pendant la période de téléversement des reçus, peu importe le nombre de personnes que compte le foyer ou encore le niveau de récompense atteint. L'on entend par « foyer » les personnes vivant à l'adresse résidentielle personnelle d'un participant. Si l'adresse résidentielle d'un participant comporte un numéro d'unité ou d'appartement, ce numéro doit figurer sur une pièce d'identité gouvernementale avec photo.** Les participants peuvent télécharger autant de reçus qu'ils le souhaitent pour atteindre le niveau de récompense maximal indiqué à l'article 11.

En cas de preuve d'achat admissible attestant de l'achat de 50,00 \$ CA de produits admissibles, le participant ne peut soumettre d'autres preuves d'achats admissibles ni réclamer de récompenses additionnelles. Pour plus de précision, un participant ne peut réclamer de récompenses additionnelles en utilisant un autre nom ou une adresse postale ou de courriel différente. Aucune adresse commerciale ne peut faire office d'adresse résidentielle d'un participant dans le cadre de l'offre. Une même preuve d'achat admissible ne peut être soumise plus d'une fois dans le cadre de l'offre. Un participant ou un foyer ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel pour participer à l'offre, même si cette adresse est partagée par

deux personnes ou plus, et tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. Chaque demande de récompense doit être soumise par le participant lui-même, et non par une autre personne en son nom. Si le commanditaire estime, après l'avoir découvert grâce aux données à sa disposition ou par tout autre moyen, qu'un foyer ou un participant : (i) a demandé à obtenir plus d'une (1) récompense pendant la période de téléversement des reçus; (ii) a utilisé un même reçu plus d'une (1) fois; (iii) a soumis un reçu non obtenu de manière légitime et conforme aux présentes conditions; (iv) a soumis un reçu ou des renseignements falsifiés, trafiqués ou modifiés d'une manière quelconque; et/ou (v) a utilisé de multiples noms, identités ou adresses de courriel et/ou encore des macros, des scripts, des robots, des systèmes ou programmes automatisés et/ou d'autres moyens non conformes à l'interprétation de la lettre et/ou de l'esprit des présentes conditions par le commanditaire pour participer à l'offre ou pour la perturber, le commanditaire peut, à sa discrétion, disqualifier le participant ou le foyer en question, qui ne peut dès lors plus bénéficier de l'offre ni obtenir sa récompense. Toutes les décisions du commanditaire sont définitives et lient les parties. Toute demande de récompense peut être rejetée si le commanditaire estime, à sa discrétion, que le formulaire de participation à l'offre n'a pas été dûment rempli avec tous les renseignements exigés et n'a pas été soumis et reçu conformément aux présentes conditions. Le commanditaire, les parties à l'offre de même que leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables des preuves d'achats admissibles, des reçus, des demandes de récompenses ou encore des autres renseignements soumis tardivement, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles avec les présentes conditions, qui sont nuls.

10. VÉRIFICATION : La totalité des preuves d'achats admissibles et des reçus, y compris les preuves de collecte ou de livraison de commande, ainsi que des demandes de récompense et des participants peuvent faire l'objet de vérifications en tout temps et pour tout motif. Le commanditaire ou son mandataire désigné se réserve le droit d'exiger à sa discrétion une preuve d'identité et/ou d'admissibilité sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à l'offre; (ii) pour vérifier la validité et/ou la légitimité de toute participation, de tout reçu, de toute demande de récompense et/ou de tout autre renseignement soumis (ou prétendument soumis) aux fins de l'offre; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire ou son mandataire désigné juge, à sa discrétion, nécessaire afin d'assurer la gestion de l'offre, conformément à l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes conditions par le commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire ou de son mandataire désigné dans le délai précisé par le premier ou le second peut entraîner la disqualification du participant concerné et la non-attribution de sa récompense, à la discrétion du commanditaire ou de son mandataire désigné. Aucune preuve de transmission (captures d'écran ou de pages Web, etc.) ou de tentative de transmission d'une preuve d'achat admissible, d'une demande de récompense ou d'une communication quelconque ne constitue une preuve de réception de celle-ci par les ordinateurs de l'offre ou encore par le commanditaire ou par son mandataire désigné. Aux fins de l'offre, toute heure est exclusivement déterminée au moyen

des dispositifs d'horodatage utilisés par le commanditaire. Tous les renseignements personnels ou autres fournis à la demande du commanditaire ou de son mandataire désigné aux fins de l'offre doivent être véridiques, complets et exacts, et aucun ne doit être trompeur. Le commanditaire ou son mandataire désigné se réserve le droit de disqualifier à sa discrétion tout participant ayant, à toute étape, communiqué des détails et/ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs. Le rejet d'une demande de récompense ou la disqualification d'un participant à l'offre ne peut donner lieu à aucun recours à l'encontre du commanditaire ou des renonciataires.

11. RÉCOMPENSES : En remplissant le formulaire de participation à l'offre, le participant doit sélectionner l'un (1) des détaillants ci-dessous (un « **détaillant** »). Le détaillant sélectionné par un participant devient son détaillant préféré pour la durée de l'offre. Pour plus de précision, un participant ne peut modifier le détaillant préféré indiqué dans son formulaire de participation. Un participant peut en tout temps cliquer sur « Mes récompenses » pour voir s'il a atteint l'un ou l'autre des trois (3) niveaux de récompense possibles, précisés ci-dessous. En outre, chaque courriel confirmant la soumission d'une preuve d'achat admissible inclut un lien vers la page « Mes récompenses ». Un participant peut réclamer la récompense à laquelle il a droit en cliquant sur le bouton « Encaisser », ou continuer de procéder à l'achat de produits admissibles pour atteindre le niveau de récompense supérieur ou maximal tant que la période d'achat n'est pas terminée. **REMARQUE** : Lorsqu'un participant atteint le troisième (3^e) niveau de récompense, à savoir celui correspondant à une récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA, il reçoit un courriel lui demandant d'encaisser sa récompense pour la recevoir. Les récompenses sont expédiées par courrier ordinaire dans les huit (8) semaines suivant leur encaissement. Les détaillants ne participent nullement à l'attribution des récompenses et n'ont aucune obligation ni responsabilité liée à l'offre. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de la non-réception d'une récompense par un participant, que ce soit en raison d'un vol ou d'un acheminement erroné ou encore pour toute autre raison.

Détaillants participants Les noms des détaillants participants sont indiqués ci-dessous.	Cartes-cadeaux décernées à titre de récompense
Loblaws; No Frills; Real Canadian Superstore; Valu-Mart; Your Independent Grocer; Zehrs Markets; Fortinos; Independent City Market; Extra Foods; Bloor Street Market Maxi; Maxi & Cie; Provigo; Atlantic Superstore; Dominion Stores; Save Easy	Loblaws (PC)
Métro; Food Basics, Métro Plus, Brunet	Metro

Sobey's; Safeway; IGA; Foodland; FreshCo; Thrifty Foods; Lawtons Drugs; Price Chopper; Needs	Sobeys
Save on Foods; Price Smart Foods; Urban Fare; Overwaitea Foods	Save-on-Foods
Calgary Co-op	Calgary Co-op
Longo's	Longo's
Shoppers Drug Mart; Pharmaprix	Shoppers Drug Mart/Pharmaprix
Walmart	Walmart
Autres détaillants	Coupon du fabricant Voir ci-dessous pour connaître les modalités relatives au coupon.

Il existe trois (3) niveaux de récompense.

Niveau de récompense	Dépenses totales cumulées : Sommes totales, avant taxes, des produits admissibles achetés, déduction faite des coupons ou des rabais obtenus, indiquées sur la preuve d'achat admissible soumise.	Récompense décernée
1	Dépenses totales de 15,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 5,00 \$ CA
2	Dépenses totales de 25,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 10,00 \$ CA
3	Dépenses totales de 50,00 \$ CA	Récompense d'une valeur de 25,00 \$ CA

Les récompenses sont décernées sous la forme d'une carte-cadeau d'épicerie ou d'un coupon d'une valeur de 5,00 \$ CA d'un détaillant, mais, si leur valeur est supérieure à 5,00 \$ CA, elles peuvent être décernées sous forme de multiples cartes-cadeaux d'épicerie ou coupons, d'une valeur de 5,00 \$ CA ou autre, selon ce dont dispose le commanditaire ou son mandataire désigné.

Cartes-cadeaux d'épicerie : Les participants doivent présenter l'original de leur(s) carte(s)-cadeau(x) pour bénéficier de celle(s)-ci. Aucune photocopie ou copie numérisée ne sera acceptée. Les cartes-cadeaux d'épicerie sont assujetties aux modalités et conditions de l'émetteur et ne peuvent être

échangées contre de l'argent ou autre chose. Si le montant d'un achat est supérieur à la valeur d'une carte-cadeau d'épicerie, le participant est tenu d'acquitter tout montant dû excédant la valeur de cette carte-cadeau (ou le solde disponible au moment de l'achat), y compris les taxes applicables. Si le montant d'un achat est inférieur à la valeur d'une carte-cadeau d'épicerie, le solde de celle-ci n'est pas versé en argent au participant, mais demeure sur la carte. Les cartes-cadeaux d'épicerie n'ont pas de date d'expiration. Les cartes-cadeaux d'épicerie ne peuvent être échangées contre de l'argent, sauf dans la mesure exigée par le droit applicable.

Coupons : Chaque coupon du fabricant de 5,00 \$ CA de Maple Leaf® expire le 31 janvier 2025. Les coupons peuvent être utilisés pour l'achat de saucisses fumées Natural Top Dogs^{MC} Maple Leaf®, de saucisses fumées originales Maple Leaf®, de saucissons fumés naturels Maple Leaf®, de cuisses de poulet de rôtisserie Maple Leaf®, de filets de porc à l'érable canadien et pommes Maple Leaf ou de porc effiloché Maple Leaf® dans des magasins canadiens, sous réserve des stocks disponibles. Leur utilisation est régie par les modalités indiquées sur ceux-ci. Les coupons sont échangeables auprès des détaillants canadiens participants. L'original de chaque coupon doit être présenté lors d'un achat. Si le montant d'un achat est inférieur à la valeur d'un coupon utilisé, la différence n'est pas versée au participant. Si le montant de l'achat est supérieur à la valeur d'un coupon, le participant est tenu d'acquitter tout montant dû excédant la valeur de ce coupon. Les coupons sont échangeables sous réserve des stocks disponibles des détaillants canadiens participants. Chaque participant est seul responsable des coûts dont les présentes ne mentionnent pas expressément qu'ils sont inclus, y compris les coûts engagés pour se rendre au magasin choisi et pour en revenir ainsi que les autres dépenses engagées.

Livraison des récompenses : La récompense d'un participant lui est expédiée par courrier ordinaire dans les huit (8) semaines suivant son encaissement par le participant en question; toutefois, si ce dernier l'a encaissée entre le 8 septembre 2024 à 00 h 00 min 01 s, HE, et le 16 septembre 2024 à 23 h59 min 59 s, HE, ou s'il ne l'a pas encore encaissée le 17 septembre 2024, sa récompense est automatiquement encaissée par le commanditaire ou le mandataire désigné de ce dernier, puis lui est envoyée par courrier ordinaire le ou vers le 21 octobre 2024. Chaque récompense est expédiée par courrier ordinaire à l'adresse postale résidentielle du participant située au Canada, indiquée par celui-ci dans le formulaire de participation à l'offre. Il incombe au participant de vérifier la réception de sa récompense dans sa boîte aux lettres résidentielle. En cas de retour d'une récompense pour cause de livraison impossible attribuable à un motif quelconque, le participant perd tout droit à cette récompense, qui n'est ni réattribuée ni livrée à une date ultérieure.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, toute récompense est décernée et doit être acceptée « telle quelle ». Aucun remplacement d'une récompense par une autre n'est possible, sauf si le commanditaire y consent. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer, à sa discrétion, une récompense par une autre de valeur équivalente. Chaque récompense est uniquement décernée au participant dont le nom

complet et l'adresse de courriel valides et vérifiables figurent sur le formulaire de participation à l'offre associé à la demande de la récompense en question. En acceptant une récompense, chaque participant convient qu'il renonce à tout recours à l'encontre des renoncataires dans le cas où cette récompense se révélerait en tout ou en partie insatisfaisante.

Les renoncataires ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou tacite, relative à la qualité ou à l'adéquation à une fin particulière d'une récompense liée à l'offre. Dans la mesure maximale permise par le droit applicable, tout participant auquel une récompense est décernée comprend et convient qu'il ne peut réclamer de remboursement ou exercer de recours fondé sur la loi ou l'*equity* à l'encontre du commanditaire ou des autres renoncataires dans le cas où sa récompense se révélerait inadéquate ou insatisfaisante à un quelconque égard. Pour éviter toute ambiguïté et dissiper tout doute, en acceptant une récompense, chaque participant s'engage à renoncer à tout recours contre le commanditaire et les autres renoncataires dans le cas où sa récompense se révélerait insatisfaisante en tout ou en partie.

12. PARTICIPANT : En cas de découverte de la moindre fausse déclaration faite par un participant dans un document lié à l'offre, sa récompense doit, sur demande, être retournée au commanditaire sans tarder.

13. CONDITIONS DE PARTICIPATION : En participant à l'offre, en téléversant et soumettant une preuve d'achat admissible ou plus dans le cadre de l'offre et en remplissant le formulaire de participation à l'offre, les participants admissibles s'engagent à respecter les présentes conditions, y compris leurs dispositions relatives à l'admissibilité, ainsi que les décisions du commanditaire relatives à tous les aspects de l'offre, dont celles qui ont trait à l'admissibilité ou encore à l'identité des personnes qui participent à l'offre ou tentent d'y participer. Toutes les décisions du commanditaire sont sans appel et lient l'ensemble des personnes qui participent à l'offre. Les participants qui ont contrevenu aux présentes conditions sont disqualifiés, et leur demande de récompense est nulle et rejetée.

14. LITIGE : En cas de litige concernant l'identité d'un participant ayant procédé à la soumission d'une preuve d'achat admissible ou à l'encaissement d'une récompense, cette soumission ou cet encaissement sont réputés avoir été effectués par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire de participation à l'offre. Le « titulaire autorisé d'un compte » est la personne physique à laquelle a été attribuée une adresse de courriel par un fournisseur de services Internet ou de services en ligne ou encore par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel indiquée. Tout participant peut être tenu de fournir la preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel associée à une preuve d'achat admissible et/ou à une demande de récompense.

15. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL : Toutes les preuves d'achats admissibles, y compris les reçus ou encore les preuves de collecte ou de livraison d'une commande en ligne, deviennent la propriété du commanditaire, et aucune n'est retournée. Le commanditaire et ses représentants désignés ne peuvent être tenus responsables : (i) de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements soumis durant la période de téléversement des reçus; (ii) des demandes de récompense non conformes aux présentes conditions; (iii) des pertes, des réclamations ou des dommages causés par toute récompense décernée ou attribuables à l'offre; (iv) des pannes ou des dysfonctionnements techniques ou en matière de communications touchant l'offre ou l'attribution d'une récompense ou encore entraînant des dommages ou préjudices corporels ou matériels, y compris les défaillances d'un site Web pendant la période de téléversement des reçus, les problèmes techniques ou de communications, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression ou de production, les pertes de données, de transmissions ou de récompenses ou encore le mauvais acheminement, les retards ou les altérations de celles-ci, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts ou les défaillances de lignes téléphoniques ou de circuits informatiques, les dysfonctionnements techniques du moindre système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, matériel informatique ou logiciel, la non-réception de courriels ou d'autres messages électroniques, la perte ou la non-prise en compte d'une preuve d'achat admissible ou d'une demande de récompense découlant notamment de problèmes techniques ou de la saturation d'Internet ou du moindre site Web, les pertes ou les retards attribuables à quelque service de livraison de tiers que ce soit, ou encore toute combinaison de ces éléments, y compris les dommages corporels ou autres subis par un participant admissible, y compris découlant d'actes de cybercriminalité ou de piratage, ou encore les préjudices ou dommages subis par l'ordinateur ou par les autres appareils électroniques d'un participant directement ou indirectement liés au téléversement ou au téléchargement du moindre élément dans le cadre de l'offre, susceptibles de nuire à la capacité de quiconque de participer à l'offre; (v) de tout autre élément. Les preuves d'achats admissibles ou les demandes de récompense ou encore les données ou les autres éléments qui ont été trafiqués ou modifiés sont nuls et rejetés. Le commanditaire et les renoncataires ne peuvent être tenus responsables des erreurs d'impression, de programmation, de production ou touchant les récompenses, ou encore des dommages subis par un participant découlant de la nature d'Internet et de violations de la vie privée.

16. DROIT APPLICABLE : Dans la mesure maximale permise par le droit applicable, toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la structure, à la validité, à l'interprétation et à la force exécutoire des présentes modalités, ou aux droits et aux obligations des participants, du commanditaire ou des autres renoncataires sont, aux fins de l'offre, régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois canadiennes applicables dans cette province, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou encore aux dispositions pouvant entraîner l'application des lois d'un autre territoire. Les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux situés dans la province de l'Ontario concernant toute action visant à assurer le respect des présentes conditions ou encore liée à celles-ci ou à

l'offre. L'offre est nulle là où elle est interdite par la loi. Elle est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

17. DISQUALIFICATION : Il incombe à tout participant admissible qui soumet une preuve d'achat admissible ou une demande de récompense dans le cadre de l'offre de veiller à respecter à la lettre la totalité des présentes conditions. En sus des autres droits que lui confère les présentes conditions, le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à son entière discrétion, tout participant qui perturbe le processus de soumission ou le déroulement de l'offre, qui contrevient aux présentes modalités, ou encore qui agit soit de manière déloyale ou perturbatrice, soit dans l'intention apparente de perturber ou d'empêcher le bon déroulement de l'offre ou encore d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler autrui. Le commanditaire se réserve le droit d'exercer à l'encontre d'un tel participant tous les recours en dommages-intérêts et autres autorisés par la loi. Les demandes de récompense générées au moyen de scripts, de macros, de programmes, de robots ou d'autres moyens automatisés sont interdites et automatiquement rejetées.

18. INCOMPATIBILITÉ : En cas de différence ou d'incompatibilité entre les conditions générales de la version anglaise des présentes et les mentions ou déclarations figurant dans tout autre élément lié à l'offre, y compris dans le formulaire de participation à l'offre, dans les avis ou la correspondance par courriel, sur le site Web, dans la version française des présentes conditions, ou encore dans la publicité en point de vente, à la télévision, sur papier ou en ligne, les instructions et interprétations relatives aux présentes conditions fournies par un représentant du commanditaire, les conditions générales de la version anglaise des présentes prévalent dans la mesure maximale autorisée par la loi.

19. CAS DE FORCE MAJEURE ET ERREURS D'IMPRESSION OU ERREURS ENTACHANT L'OFFRE : Le commanditaire se réserve le droit de suspendre l'offre ou d'y mettre fin ou encore de modifier ou d'étoffer les présentes conditions, et ce, en tout temps, de quelque manière que ce soit et sans préavis. Sans restreindre la portée de ce qui précède le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de mettre fin à l'offre en tout ou en partie ou encore de la modifier ou de la suspendre de quelque manière que ce soit, s'il estime, à son entière discrétion, que le bon déroulement de l'offre est en péril à un quelconque égard ou qu'une fraude, des problèmes, des défaillances ou des dysfonctionnements techniques (virus informatiques, bogues, erreurs d'impression ou de production, etc.) ont anéanti ou gravement sapé, en tout ou en partie, l'intégrité et/ou le fonctionnement de l'offre. Si le commanditaire est empêché de mener à bien l'offre comme prévu en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris une fraude, un problème de cybercriminalité ou de piratage, des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques, une inondation, une épidémie, un risque ou une crise sanitaire d'origine naturelle ou humaine, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas fortuit, un acte criminel, une défaillance de satellite ou de matériel, une émeute ou un désordre civil, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement d'un

gouvernement fédéral ou provincial ou d'une autorité locale, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental compétent ou tout autre facteur pouvant raisonnablement être considéré comme indépendant de la volonté du commanditaire, ce dernier peut, à sa discrétion, modifier ou suspendre l'offre ou encore y mettre fin. Sous réserve des dispositions des présentes conditions, seul le type de récompenses indiqué dans les présentes conditions sera décerné dans le cadre de l'offre.

20. INVALIDITÉ : Le caractère invalide ou inexécutoire de la moindre disposition des présentes conditions n'entache en rien la validité ou le caractère exécutoire de leurs autres dispositions. Si une disposition des présentes conditions est déclarée invalide, inexécutoire ou illégale, le reste de leurs dispositions demeurent en vigueur, les présentes conditions devant dès lors être interprétées comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré. Les titres et sous-titres figurant dans les présentes conditions n'y figurent qu'à des fins de référence et ne peuvent influencer sur le sens ou sur l'intention des présentes conditions ou de leurs dispositions. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées de quelque manière que ce soit, sauf par écrit par un représentant dûment autorisé du commanditaire. Sous réserve des dispositions des présentes conditions, les employés du commanditaire ou de ses représentants ne sont pas autorisés à modifier les présentes conditions ou encore à renoncer à leur application.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Toute la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les appellations commerciales, les conceptions, les documents relatifs à l'offre, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les logos, les slogans et les déclarations, est la propriété du commanditaire et de ses sociétés affiliées ou concédants de licence. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée du moindre élément protégé par des droits d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement exprès écrit de son propriétaire est strictement interdite.

22. CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Pour prendre connaissance de l'Énoncé de confidentialité des Aliments Maple Leaf inc., consultez <https://www.mapleleaffoods.com/fr/enonce-de-confidentialite>. En prenant part à l'offre, les participants consentent à l'utilisation de leurs renseignements personnels pour la gestion de celle-ci, aux fins indiquées dans les présentes conditions et conformément à l'Énoncé de confidentialité du commanditaire. Pendant le déroulement de l'offre, le commanditaire se voit divulguer certains renseignements personnels par les personnes qui souhaitent participer à celle-ci. Si l'une de ces personnes accepte de futures communications de la part du commanditaire, ce dernier peut de temps à autre lui expédier des courriels d'information au sujet des autres offres, produits, actualités ou autres éléments qu'il juge d'intérêt public. Toute personne peut demander au commanditaire de retirer son nom de sa liste d'envoi de courriels en communiquant avec lui de la manière précisée dans l'Énoncé de

confidentialité du commanditaire, accessible sur le site Web de ce dernier au <https://www.mapleleaffoods.com/fr/enonce-de-confidentialite/>.